

# Compte rendu du conseil municipal du 17 mars 2022

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire le 17 mars 2022 à 20h00 sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ALLOITTEAU, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 15**

**Nombre de conseillers présents : 13**

**Nombre de conseillers votants : 13**

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept mars à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du conseil municipal de la commune de Couze et Saint Front, sous la Présidence de M. ALLOITTEAU Jean-Paul, Maire, dûment convoqués le onze mars 2022.

**Date de la convocation du conseil municipal : le 11 mars 2022**

## **Etaient présents :**

M. ALLOITTEAU Jean-Paul, Mme LUMEN Julie, M. BONNAMY Patrick, M. WEYTSMAN Ludovic, Mme FAURE Stéphanie, M. VITRAC Robert, Mme Aude MOINE, M. CANAR François, Mme MALEYRAN Danielle, Mme BONNAMY Aline, M. RENOU Jean, M. NOUVET Jean-Michel, M. RAYNE Jacques.

**Procurations :** Néant

**Absent(s) excusé(s) :** Néant

**Absent(s) non excusé(s) :** M.LAFON Ludovic, M. PUECH Jean-Louis

---

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h10

M. Jean-Michel NOUVET est désigné comme secrétaire de séance.

## **Délibération n°1: Créances éteintes 2022**

Vu la demande de créances éteintes du Trésorier Principal dressée sur l'état P511 du 9 février 2022,

Référence des pièces	Montant
04/03/2021	22.24€
<b>TOTAL</b>	<b>22.24€</b>

### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

- D'admettre ces produits en créances éteintes pour un montant de 22.24€ sur le budget communal 2022 ;
- Cette dépense sera imputée au compte 6542 du budget Communal 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette décision par 13 voix

## **Délibération n°2: Cotisation 2022 Union des Maires de la Dordogne**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du renouvellement de la cotisation à l'Union des Maires de la Dordogne au titre de l'année 2022 pour un montant 170.79 euros.

## Compte rendu du conseil municipal du 17 mars 2022

Il est donc proposé au Conseil Municipal de régler la cotisation 2022 à l'Union des Maires de la Dordogne pour la somme de 170.79 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette décision par 13 voix.

### **Délibération n°3 : Travaux salle Aïkido. Forfait définitif de maîtrise d'œuvre**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, que dans le cadre du marché public de travaux de la réfection de la salle Aïkido, le Code de la Commande Publique impose au Maître d'œuvre de l'opération d'arrêter son forfait définitif de maîtrise d'œuvre, qui doit être accepté par le Maître d'ouvrage.

Le Maître d'œuvre, l'EIRL « Trait d'Union », représentée par Madame Marine CRESPIY, Architecte, a repris le projet de la réfection de la salle Aïkido au stade de l'ACT (Assistance à la passation des marchés de travaux) à la suite de Monsieur Daniel Roquet, Architecte, EIRL Archi concept, suite à son incapacité à terminer le marché pour cause de maladie.

Mme Marine Crespy, désormais en charge du chantier de la réfection de la salle Aïkido, s'est engagée sur un coût prévisionnel de travaux de 124 660.42€ HT, soit 149 592.50 TTC, ce que le Maître d'ouvrage a accepté.

Elle a donc défini son forfait définitif de maîtrise d'œuvre et arrêté celui-ci à la somme de 5 048.74 € HT, soit 6 058.49 € TTC.

Le Maître d'ouvrage, la commune de Couze et Saint Front, a accepté ce contrat qui a été signé en date du 9 octobre 2021.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'arrêter le forfait définitif de Maîtrise d'œuvre concernant les travaux de la réfection de la salle Aïkido pour la somme de 6 058.49 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette décision par **12 voix et 1 abstention**.

### **Délibération n°4 : Travaux de réfection de la salle Aïkido. Contrat SOCOTEC pour une mission de contrôle technique et SPS.**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, dans le cadre de la réalisation des travaux de la réfection de la salle Aïkido, la commune a l'obligation, conformément au Code du Travail, de contractualiser avec un établissement spécialisé une mission de contrôle technique qui s'applique au fur et à mesure de l'état d'avancement du chantier et d'autre part, une mission liée à la sécurité, la protection et la santé des intervenants sur le chantier.

En effet, le Code du travail prévoit un certain nombre de dispositions concernant la coordination des mesures de prévention pour les opérations de bâtiment et de génie civil (articles R. 4532-1 à R. 4532-98). Ces dispositions sont issues de la loi 93-1418 du 31 décembre 1993 (transposant la directive 92/57/CEE).

Lorsque plusieurs entreprises ou travailleurs indépendants sont appelés à intervenir dans des opérations de bâtiment ou de génie civil, la mise en place d'un coordonnateur de sécurité est rendue obligatoire par le Code du travail. Le principal objectif est de prévenir les risques résultant de leurs interventions (simultanées ou successives) et de promouvoir l'utilisation des moyens communs.

Ces différentes missions sont assurées d'ordinaire par des organismes tels que la SOCOTEC ou l'APAVE, les plus connues et avec lesquelles nous avons l'habitude de travailler.

## Compte rendu du conseil municipal du 17 mars 2022

Chacun des deux établissements a fait une offre commerciale. Cependant, l'APAVE n'a chiffré seulement que le contrôle technique pour la somme de 3 588 € TTC.

La SOCOTEC, nous a adressé une offre avec une mission complète détaillée comme suit :

MISSIONS DEMANDEES	HONORAIRES HT
Mission de contrôle technique (L, LE, SEI, HAND)	2970.00 €
Mission de coordination SPS	1950.00 €
Attestation accessibilité handicapés	300.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 220.00 €</b>

Egalement, la SOCOTEC, au vu des caractéristiques du projet, nous recommande une visite initiale des installations électriques pour un montant de 300 euros HT.

Au vu de ces deux propositions, il est proposé aux membres du conseil municipal de retenir l'offre de la SOCOTEC pour un montant total TTC de 6 624.00 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette décision **par 8 voix, 4 voix contre et 1 abstention.**

### **Délibération n°5 : Recrutement d'un agent polyvalent des services techniques par la création d'un contrat CAE.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat CAE qui avait permis de recruter un agent polyvalent des services techniques le 1<sup>er</sup> décembre 2021, a été rompu à l'initiative de l'employeur avant même la fin de la période d'essai qui se terminait au 31 janvier 2022.

Aujourd'hui, la possibilité nous est offerte de contracter un nouveau contrat CAE, mais à des conditions financières différentes.

En effet, l'aide de l'état passe de 80% de prise en charge du salaire et des cotisations à 30% et ce depuis le dernier arrêté de Ministère du travail du 21 février 2022.

Cette information nous a été communiquée très tardivement à savoir le lundi 7 mars 2022 par les services du Pôle Emploi, alors même que les négociations avec notre futur agent étaient déjà très avancées pour ne pas dire terminées.

Ce recrutement permettrait également de renforcer les effectifs à l'entrée de la belle saison où le travail d'entretien des espaces verts devient plus important ainsi que le fleurissement du village.

La commission du personnel communal, après des entretiens menés avec deux candidats, a donc retenu la candidature au poste d'agent polyvalent des services techniques de Madame Amélie MARGUET, domiciliée dans notre commune.

Ce contrat d'un an, renouvelable une fois pour une période de 6 mois selon les conditions actuelles de l'arrêté du 21 février 2022, est assorti d'un temps de travail hebdomadaire de 30 heures.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal :

- D'approuver le choix de la commission du personnel communal,
- De pourvoir au recrutement au 18 mars 2022 par contrat CAE de Madame Amélie MARGUET pour un temps de travail hebdomadaire de 30 heures,

## Compte rendu du conseil municipal du 17 mars 2022

- D'autoriser Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires auprès du Pôle Emploi de Bergerac et signer toute pièce afférente à ce dossier.
- De transmettre cette délibération au Comptable public de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette décision à l'unanimité de ses membres.

### **Délibération n°6 : Création d'un emploi contractuel temporaire au restaurant scolaire de l'Ecole de Couze et Saint Front.**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de pourvoir à la création d'un emploi contractuel temporaire affecté à la surveillance des enfants et à l'aide durant la prise des repas au restaurant scolaire de l'Ecole de Couze et Saint Front en renfort des deux agents assurant déjà la préparation et le service des repas.

Pour ce faire, Monsieur le Maire propose de recruter Mme Vanessa SANTOS à hauteur de deux heures par jour, soit de 11h45 à 13h45 sur 4 jours par semaine, soit un total de 8 heures hebdomadaires. Cet agent pourra être amené à effectuer des heures complémentaires.

Son contrat prendra effet le vendredi le 18 mars 2022 et se terminera au 5 juillet 2022.

Elle sera rémunérée à l'indice majoré 340 de la grille d'Adjoint technique (échelle C1).

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de recruter Madame Vanessa SANTOS sur un emploi contractuel temporaire au restaurant scolaire de l'Ecole, au grade d'Adjoint technique, pour une quotité de travail de 8 heures hebdomadaires rémunérée sur la base de l'indice majoré 340.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette décision par 13 voix.

### **Délibération n°7 : Vote du Compte de gestion 2021.**

#### **Après s'être assuré que le Receveur :**

- a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 ;
- a comptabilisé l'ensemble de tous les titres de recette et de tous les mandats de paiements relatifs au budget communal ;
- a procédé à toutes les opérations qui lui ont été prescrites et passées dans ses écritures.

1/ Considérant l'exécution de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget communal ;

2/ Considérant l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris les opérations relatives à la journée complémentaire ;

L'approbation du compte de gestion 2021 établi par le comptable public, M. Nicolas JOOS, est soumise au vote du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le compte de gestion 2021 du comptable public de Lalinde **par 13 voix.**

# Compte rendu du conseil municipal du 17 mars 2022

## Délibération n°8 : Vote du compte administratif 2021

**Considérant que** les résultats du compte de gestion de l'exercice 2021 coïncident et sont strictement identiques avec ceux du Compte administratif 2021 de la commune ;

**Considérant que** le conseil municipal, en vue de la discussion sur le compte administratif 2021, a procédé à l'élection d'un autre Président de séance (que le Maire) en application de l'article L 2121-14 du CGCT ;

**Considérant que** Monsieur le Maire a quitté la séance à l'issue de la discussion sur le compte administratif 2021 ;

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le vote du compte administratif 2021 de la commune. Les résultats comptables des deux sections du compte administratif 2021 sont les suivants :

### 1/ SECTION DE FONCTIONNEMENT:

En dépense, le résultat du compte administratif 2021 est de 581 268.16 euros.

En recette, le résultat du compte administratif 2021 est de 644 473.09 euros **soit un résultat d'exécution excédentaire de 63 204.93€.**

### 2/ SECTION D'INVESTISSEMENT :

En dépense, le résultat du compte administratif 2021 est de 160 088.80 euros.

En recette, le résultat du compte administratif 2021 est de 20 721.15 euros **soit un résultat d'exécution déficitaire de 139 367.65€**

Compte Administratif 2021	Section de fonctionnement	Section d'investissement
DEPENSES	581 268.16€	160 088.80€
RECETTES	644 473.09€	20 721.15€
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>63 204.93€</b>	<b>-139 367.65€</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le compte administratif 2021 du comptable public de Lalinde **par 12 voix et une abstention.**

### INFORMATIONS :

Monsieur le Maire est intervenu afin d'évoquer les sujets suivants :

- Nous sommes en discussion avec le théâtre de la « gargouille » de Bergerac pour mettre en place une initiation pour les enfants des écoles au cirque et au théâtre, ainsi que eux spectacles « tout public ». Tout se passera sous chapiteau entre le 9 et 20 mai (dates à confirmer).
- Nous aurons un TIG (Travaux d'Intérêt Général) pour deux semaines en avril et mai 2022.
- Deux enfants d'un des couples ukrainiens vont être accueillis vendredi 18 mars, l'un à l'école de Baneuil et l'autre à l'école de Couze et Saint Front. Deux adolescents rejoindront sous peu le collège de Lalinde.

## **Compte rendu du conseil municipal du 17 mars 2022**

Intervention de François CANAR : un atelier percussion est en train d'être mis en place pour les samedis 2, 9 et 16 avril. Cet atelier se déroulera à la salle de l'Etendoir. Le site de la mairie sera prochainement renseigné.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 22h25

Les délibérations sont consultables à l'intérieur de la mairie.